

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2019 A 19H

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : RANCHIN Cédric, CHAROUSSET Bernard, ANCEY Jean-Paul, CHASTAING Jacques, MARION Eric, CONSTANT Monique, LAROCHE Nadège, MOLLIER Catherine, RANCHIN Marie-Jo et RANCHIN Marie-Jo

Secrétaire de séance : Mme RANCHIN Marie-Jo

La séance a été ouverte à 19h05

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019 à l'unanimité.

Ordre du jour :

1/ Compte administratif 2018 du CCAS

Comme chaque année, nous vous présentons en début d'année le compte administratif de l'année précédente qui reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année.
L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2018 est de 894.93 €.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

2/ Compte administratif 2018 BP Commune

Comme chaque année, nous vous présentons en début d'année le compte administratif de l'année précédente qui reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année.
Le compte administratif reprend également les restes à réaliser votés au mois de janvier dernier pour ce qui est de la section d'investissement.
L'excédent de fonctionnement reporté sur le BP 2019 de la commune sera de 248 429.27 €.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

3/ Effacement des réseaux aériens : demande de subvention à la Région

Dans le cadre du Dispositif Villages Remarquables de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, nous pouvons solliciter une subvention de 50% comme l'année dernière.

Afin de débiter l'aménagement paysager du cœur du village et avant d'entreprendre les travaux de la traversée, nous devons dissimuler au mieux les câbles d'Orange.

4 secteurs ont été repérés sur le village où il serait nécessaire de faire ces travaux d'effacement des réseaux aériens. Il s'agit des secteurs suivants :

- Le parking du Treillat et le bas de la Grand Rue Pons de Balazuc ;
- La Grand Rue Pons de Balazuc entre le Restaurant le Buron et la boutique Non mais oui ;
- La Place de l'Eglise romane ;
- Le secteur Château - Mairie.

Pour monter le dossier de demande de subvention nous avons sollicité des devis auprès d'Orange. Le montant total des travaux s'élève à 69 764.00 € HT.

Le Conseil départemental a déjà attribué et versé fin 2018 une subvention de 20 100 € pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention de 50% pour l'opération « Effacement des réseaux aériens » auprès de la Région dans le cadre du Dispositif Villages Remarquables - Appel à projets n°1 et ce sur un montant subventionnable de 69 764.00 € HT.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

4/ Adressage : convention de remise commentée de certificats d'adresse avec La Poste

La pose des panneaux va se faire courant mars. Nous devons donc avertir l'ensemble des propriétaires et des locataires de leur changement d'adresse dans les prochaines semaines. Pour qu'ils puissent réaliser les différentes démarches administratives obligatoires nous devons leur fournir à chacun un certificat d'adresse comportant le numéro de la voie et le nom de la voie.

Afin de faciliter cette distribution, La Poste nous propose de signer une convention de remise commentée de certificats d'adresse au domicile des clients.

Nous avons préparé un fichier regroupant l'ensemble des personnes à avertir, nous arrivons à un total de 516 certificats d'adresse à préparer ce qui représente 393 enveloppes dont 217 seraient distribuées en mains propres par le facteur et 176 seraient envoyées par courrier.

Plusieurs documents précisant les démarches à accomplir accompagnent les certificats d'adresse dont 5 cartes de changement d'adresse que La Poste nous fournit pour les 393 enveloppes gracieusement.

Concernant la distribution en mains propres, le coût est de 2.15 € HT par enveloppe, soit 466.55 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention avec La Poste afin que cette distribution puisse se faire courant avril et prévoir les crédits nécessaires sur le BP 2019 de la commune.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

5/ Travaux sur voirie non transférée

Le chemin de l'eau salée s'est fortement dégradé depuis quelques mois ce qui rend l'accès aux terres agricoles très compliqué même pour les engins agricoles.

Cette voie n'est pas transférée à la Communauté de Communes, aussi nous pouvons réaliser les travaux en direct.

L'entreprise Laupie nous a fait parvenir un devis pour la remise en état de ce chemin d'un montant de 11 790.90 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce devis et inscrire les crédits nécessaires au BP 2019 de la Commune.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

6/ Participation à la Banque alimentaire de Ruoms

La commune de Ruoms nous a fait parvenir l'état de fin de campagne 2017-2018 de la banque alimentaire qui fait apparaître un coût global de 6 134.35 €.

Au vu du nombre de colis distribués à des habitants de la commune, la participation demandée à la commune est de 350.66 €.

Le Conseil municipal donne son accord pour payer la participation de 350.66 € à la Commune de Ruoms et inscrit les crédits nécessaires au BP 2019 de la commune.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

7/ Subvention exceptionnelle au Sou de l'école

Nous avons reçu courant janvier une demande de subvention exceptionnelle du Sou de l'école de Balazuc pour financer les sorties de ski de cet hiver.

Le Sou de l'école sollicite une subvention de 150 € à la commune de Balazuc.

Le Conseil municipal donne son accord pour qu'une subvention exceptionnelle de 150 € soit versée au Sou de l'école de Balazuc et inscrit les crédits nécessaires au BP 2019 de la commune.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention 1

8/ Communauté de Communes : convention Decla'Loc

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle

d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES qui le met à disposition des intercommunalités.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, Collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La Communauté de Communes propose de créer un service commun mutualisé pour la gestion du service Décla'Loc, la communauté de communes étant en charge pour le compte des communes de procéder à la collecte des télédéclarations et la mise à disposition de ce service aux communes du territoire. Ce service est à titre gracieux.

Afin de mettre en place ce service commun mutualisé Décla'Loc, il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de service commun mutualisé Décla'Loc et mise à disposition du service Décla'Loc avec la Communauté de Communes.

VOTE :

Pour 6
Contre
Abstention 5

9/ SEBA : réparation borne incendie

Depuis de nombreux mois la borne incendie de la Chazotte est inutilisable.

Suite à la convention de maintenance signée avec le SEBA à l'automne, nous leur avons demandé de nous établir un devis pour procéder au changement de cette borne.

Le devis s'élève à 1 830 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis du SEBA d'un montant de 1 830 € HT pour le changement de la borne incendie de la Chazotte et inscrit les crédits nécessaires au BP 2019 de la commune.

VOTE :

Pour 11
Contre
Abstention

10/ Demande de participation achat matériel RASED

Fin 2018, la commune de Ruoms nous avait sollicités pour acheter du matériel pour le psychologue de l'Education nationale qui intervient sur 22 écoles du secteur de Ruoms.

Par délibération une participation de 106.73 € avait été accordée à M. SANNIER.

Début février 2019, M. SANNIER a contacté les 18 communes concernées afin de solliciter une nouvelle participation de 161.50 € par commune pour se doter d'un matériel qui permet de faire une évaluation sur mesure des difficultés repérées et d'envisager les aides les plus adaptées.

Le conseil municipal donne son accord pour que la commune participe à hauteur de 161.50€ à l'achat de ce matériel, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et inscrit les crédits nécessaires au BP 2019 de la commune.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

La séance est levée à 20h40

TABLEAU DES SIGNATURES
PV CM DU 06/03/2019

M. CONSTANT Bernard	
M. RANCHIN Cédric	
Mme CONSTANT Monique	
M. ANCEY Jean-Paul	
M. CHASTAING Jacques	
M. CHAROUSSET Bernard	
M. MARION Eric	
Mme RANCHIN Marie-Jo	
Mme LAROCHE Nadège	
Mme COULANGE Marie-Laure	
Mme MOLLIER Catherine	